



**ARRÊTÉ CDV 2025/060 du 5 décembre 2025
ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
COMMUNE DE LUCCIANA**

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifiée par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande en date du 4 décembre 2025, formulée par Mr Bonat Steven, représentant de la société GRIMALDI Travaux Publics Industriels (SAS TPA).

Considérant que les travaux de remplacement de câble EDF 4X35 alimentant un client situé sur la voie Strada di mezzana sont indispensables, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celles des ouvriers de l'entreprise.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la voie concernée ;

Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 pour une durée de 15 jours. Ils peuvent être différés dans la semaine du 22 décembre 2025 au 5 janvier 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

La circulation est réglementée temporairement sur la voie communale Corsu di l'aéroport (commune de Lucciana), en agglomération, à l'occasion de travaux de réparation de conduite

La société Johnston-Clark aura la charge de la mise en place et du maintien en bon état de la signalisation réglementaire de son chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir en raison d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 2 : Période d'application

La présente réglementation est applicable le 22 au 24 décembre 2025, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 3 : Mesures de circulation

Pendant la durée des travaux :

- La vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.
- Le dépassement est interdit pour tous les véhicules (VL et PL).
- La circulation est maintenue dans les deux sens mais organisée en alternat manuel.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par la société Johnston-Clark, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^e partie « Signalisation temporaire ».

Le bénéficiaire devra informer préalablement le service environnement de la commune au démarrage des travaux, en prenant contact au 04.95.30.14.30, afin de permettre l'organisation d'une visite sur site avant l'ouverture du chantier.

ARTICLE 5 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule, est strictement interdit. Cette interdiction s'applique durant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Remise en état des lieux

A l'issue des travaux, la société devra remettre en état le domaine public conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lucciana et Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lucciana, le 27 novembre 2025

